

pour des cas exceptionnels qu'il faut introduire dans la loi des dispositions générales qui n'auraient d'autre effet que d'en troubler l'harmonie et d'affaiblir la répression.

La proposition de M. Bozérian, dictée évidemment par les mêmes excellentes intentions que celle de M. Lajoie, offre, à mes yeux, les mêmes vices aggravés encore puisqu'elle s'étend à toutes les poursuites criminelles indistinctement. Le jury, avec l'admission des circonstances atténuantes, qu'il accorde dans 74 0/0 des affaires qui lui sont soumises, donne à la cour d'assises une grande latitude pour la fixation de la peine et la cour d'assises s'associe largement à son indulgence en abaissant la peine de deux degrés dans les 7/10 environ des cas où la loi le lui permet. N'est-ce donc pas assez? M. Grandperret a établi l'affirmative dans un admirable discours que le Sénat a salué de ses applaudissements unanimes et je me borne à répéter, en lui empruntant sa belle parole, que, défaillance pour défaillance, mieux vaut mille fois la défaillance accidentelle du jury que la défaillance permanente de la loi. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

*Le Secrétaire,*  
JAMES-NATTAN.

## LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE <sup>(1)</sup>

(Deuxième article) (2).

### Emprisonnement individuel.

Avant d'entrer dans l'étude des conditions et des résultats de l'emprisonnement cellulaire, il importe de bien préciser ce qu'il faut entendre par cette expression, car une bonne partie des controverses que ce mode de répression a soulevées et des oppositions qu'il rencontre, provient d'une erreur d'interprétation.

Dans son *Essai sur les mœurs*, Voltaire s'exprime ainsi: « Partout l'instinct de l'espèce humaine l'entraîne à la société comme à la liberté. C'est ce qui fait que la prison, sans aucun commerce avec les hommes, est un supplice inventé par les tyrans, supplice qu'un sauvage pourrait moins supporter encore que l'homme civilisé. »

Ces paroles, qui ont souvent servi d'argument aux adversaires de l'emprisonnement cellulaire, ne sauraient s'appliquer à la méthode actuellement en usage. Il est vrai qu'au début, dans la période de tâtonnements, on eut recours au *solitary confinement*, à l'encellulement solitaire, sans travail, sans livres, sans visites. L'essai en fut tenté dès 1786, dans la prison de Walnut-Street, à Philadelphie, pour les condamnés à mort, puis dans le Maryland, le Maine, le New-Jersey, la Virginie, et enfin à Auburn, là où devait plus tard surgir un système opposé. Cet essai fut, ainsi que l'ont constaté MM. de Beaumont et de Tocqueville, fatal à la plupart des détenus: aussi la méthode est-elle, et depuis longtemps, complètement abandonnée.

(1) Extrait du *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*, publié sous la direction du D<sup>r</sup> A. Dechambre.

(2) Voir numéro de mai 1886, p. 596 et suiv.

Actuellement, le détenu n'est absolument isolé que des autres détenus. Le but est d'éviter la corruption mutuelle qui résulte fatalement de leur réunion, de prévenir les associations dangereuses qui s'y forment, et d'épargner, après la sortie de prison, à ceux qui seraient disposés à rentrer dans la voie de l'honneur et du devoir, les reconnaissances, les rencontres, les *chantages* qui trop souvent apportent à ces sages déterminations d'invincibles obstacles. Dans sa cellule, le détenu reçoit les visites, les encouragements, les conseils du directeur, de l'aumônier, de l'instituteur, du gardien, du contre-maître des travaux, du médecin, des membres de la Commission de surveillance; il travaille, il peut lire; il n'est même pas interdit à ceux que leur imagination rend ingénieux de se créer quelques distractions originales. Il me souvient d'un détenu de la prison de Rouen, récidiviste endurci, auquel son caractère avait valu de nombreuses punitions quand il vivait dans l'atelier; sur le conseil du directeur, il avait demandé à purger sa condamnation en cellule, et là, tout en travaillant à confectionner des chaussons, il avait fait l'éducation d'un moineau et d'un rat qu'il avait pris tout jeunes et dont la compagnie l'aidait à passer le temps.

En Belgique, où l'emprisonnement individuel est appliqué à de longues peines, on autorise le détenu à rendre son habitation moins sévère par l'addition de quelques ornements, fleurs, dessins, etc., qui en rompent la monotonie.

Pendant une heure, chaque jour, il sort de sa cellule et est conduit dans une partie couverte qui lui offre un abri contre la pluie.

On le voit, rien ne ressemble moins au *solitary confinement* du début de la méthode, ou aux *in pace* de l'Inquisition.

*Bâtiments.* — La forme généralement adoptée pour les prisons cellulaires est le plan rayonnant. D'un point central, où se trouvent, au rez-de-chaussée, le poste des gardiens, et, au-dessus, la chapelle, partent des galeries en nombre variable, affectant la disposition d'un éventail, ou d'une roue, et comprenant ordinairement deux ou trois étages; sur ces galeries s'ouvrent les portes des cellules. Toutes les dispositions qu'il convient d'adopter dans l'établissement des prisons cellulaires ont été remarquablement étudiées dans l'ouvrage de M. Stevens, dont j'ai déjà parlé.

« La cellule, dit l'auteur, pour avoir une dimension suffisante

au point de vue de la sphère respiratoire et de l'espace nécessaire au détenu pour se livrer au travail et se mouvoir librement, doit mesurer 4 mètres de long sur 2<sup>m</sup>50 de large et 3 mètres de haut, soit 30 mètres cubes (c'est la dimension réglementaire pour les cellules en France). En règle générale, la première moitié de la cellule à partir de la porte d'entrée constitue le logement proprement dit, et reçoit les appareils fixes ou mobiles nécessaires aux besoins de la vie. La seconde partie, s'étendant jusqu'à la fenêtre, c'est l'atelier.

» Un directeur soigneux et intelligent assignera les cellules situées au nord aux individus d'une constitution robuste, dont l'emprisonnement n'a pas encore altéré la santé. Il les fera passer après un certain temps dans les cellules mieux exposées. Il est certain que dans une prison cellulaire le rez-de-chaussée est plus humide et moins sain que les étages supérieurs; les cellules exposées au nord plus froides que celles exposées au midi; les cellules près du centre plus obscures et moins aérées que celles qui en sont éloignées. On doit donc, autant que possible, placer les condamnés pour une première offense, les jeunes gens, principalement les campagnards et ceux qui ont une longue détention à subir, dans les cellules des étages et celles qui occupent les extrémités des galeries. Les détenus prédisposés aux scrofules ou à la phthisie et ceux de petite taille (1) seront placés dans la partie des bâtiments exposés au midi.

» La porte est située en face de la fenêtre, de façon à faciliter le balayage et le renouvellement de l'air pendant les heures de la journée où la cellule est inoccupée. »

Les dispositions suivantes ont été imposées par le ministère de l'Intérieur pour la construction des prisons cellulaires en

(1) Dans un travail sur la statistique humaine universelle, M. Ch. Dickens constate la longévité relative des hommes de haute taille. — Dans un rapport triennal (15 nov. 1866), le directeur du pénitencier de Louvain dit, à propos de décès, qu'en prison un homme de haute taille semblerait avoir plus de chance d'une longue vie qu'un homme de petite stature. Le fait semble se vérifier par la statistique suivante comprenant tous les détenus entrés du 1<sup>er</sup> octobre 1860 au 31 décembre 1874.

Taille des détenus.	Nombre des détenus de chaque taille.	Décès.	Proportion d'après le nombre d'entrées de chaque taille.
1 <sup>m</sup> 65 et moins . . . . .	1769	51	1 sur 34,68
1 <sup>m</sup> ,66 à 1 <sup>m</sup> ,75 . . . . .	2185	55	1 sur 39,72
1 <sup>m</sup> ,76 à 1 <sup>m</sup> ,85 . . . . .	363	8	1 sur 45,37
1 <sup>m</sup> ,86 et au delà . . . . .	6	0	0

France : « La fenêtre doit être placée de façon que le détenu ait le plus d'air et de jour possible, sans qu'il puisse regarder ni à l'intérieur des cours et préaux, ni à l'extérieur de la prison. Elle sera établie à 2 mètres au moins du sol, et aura 1<sup>m</sup>,20 de largeur sur 70 centimètres de hauteur environ. Son mécanisme sera combiné de manière qu'elle puisse s'ouvrir en entier. La manœuvre en pourra être faite par le détenu.

Le mobilier se composera d'un lit, d'une tablette, d'un siège à dossier et d'une étagère.

Il sera pourvu au chauffage des cellules de manière que la température soit au minimum de 13 degrés, quelle que soit la température extérieure. Ce minimum sera de 15 degrés pour les cellules des malades.

Dans les grandes prisons, le chauffage se fera au moyen de calorifères, soit à eau chaude, soit à vapeur, de préférence aux calorifères à air chaud.

Là où, indépendamment de la ventilation naturelle s'opérant par l'ouverture de la fenêtre, il sera nécessaire de recourir à la ventilation artificielle, on s'efforcera de l'avoir aussi active, mais aussi économique que possible. Pour les grandes prisons chauffées par des calorifères, on croit devoir recommander les indications qui suivent : la ventilation est combinée avec le chauffage, de manière à pourvoir les cellules d'air froid ou chaud, suivant la saison. Elle s'opère au moyen de deux conduits, dont l'un sert à l'introduction de l'air pur, et l'autre à l'extraction de l'air vicié.

La prison sera éclairée dans toutes ses parties, suivant les besoins du service de surveillance, et de telle sorte aussi que chaque détenu puisse travailler le soir dans sa cellule.

Il y aura dans chaque cellule un vase mobile. Il sera placé près de la porte, dans une niche ventilée au moyen d'un petit tuyau d'aération qui se reliera, s'il y a lieu, au système de ventilation de la prison.

Les préaux seront en nombre proportionné à l'importance de la prison, de telle sorte que chaque détenu ait au moins une heure de promenade par jour. Ils seront disposés par groupes, en forme de roue ou d'éventail. Leurs dimensions sont de 8 à 12 mètres de longueur, et de 5 mètres de largeur à l'extrémité. Au centre de chaque groupe de promenoirs, on ménagera un observatoire pour le poste de surveillance. »

Ces instructions se terminent par le paragraphe suivant :

« Les constructions devront toutes être exécutées avec simplicité et économie : par conséquent l'architecte devra s'abstenir entièrement de tout ce qui n'est qu'ornement, et ne pas perdre de vue que ce n'est pas un monument d'art qu'il édifie; mais il aura le soin de satisfaire à toutes les données nécessaires, quant à la solidité, la sûreté, l'isolement, les chances d'incendie, les tentatives d'évasion et de suicide. »

Ce programme laisse, avec raison, une assez grande latitude, car il importe de chercher incessamment des perfectionnements, de profiter des découvertes de la science, et, en même temps, de trouver les moyens de construction et d'aménagement les plus économiques. Il ne faut pas oublier que la question de dépense est une de celles qui retardent le plus l'établissement du système cellulaire; ce qui n'a pas lieu d'étonner lorsqu'on voit des constructions atteindre, comme prix de revient de la cellule, les évaluations suivantes : 5,560 francs (prison de Sarlat); 5,112 francs (Pontoise); 7,633 francs (Corbeil).

Les efforts de l'administration pénitentiaire ne sont pas demeurés infructueux, car, dans de nouvelles constructions, le prix de revient de la cellule s'est abaissé à 3,781 francs à Bourges; 3,380 à Chaumont. A Besançon la cellule construite reviendra à environ 3,500 francs.

Les prisons de Besançon et de Chaumont réalisent, dit M. Rivière (*Bulletin de la Société générale des prisons*, 1885, p. 519), au point de vue de l'hygiène et des facilités offertes à la moralisation des détenus, sinon la perfection, du moins des progrès étonnants sur tout ce qui a été fait jusqu'ici chez nous. »

Le Congrès international de Rome s'est occupé de la question de la construction économique des prisons cellulaires et a adopté les propositions présentées sur ce sujet par M. Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire en France.

Les problèmes hygiéniques les plus difficiles à résoudre dans les prisons importantes sont toujours ceux du chauffage et de la ventilation. A la prison de Mazas qui contient, ainsi que je l'ai déjà dit, 1,152 cellules, fonctionne le système Grouvelles. Pour la prison de Nanterre, destinée à une population de 1,800 détenus de différentes catégories, on a adopté un système proposé par MM. Geneste et Herscher.

En ce qui concerne les bains, le programme contient cette simple indication :

« Les cellules de bains seront placées, soit au rez-de-chaussée, soit dans le sous-sol, de façon que l'on puisse utiliser le calorique du fourneau de la cuisine. » (S'il s'agit de bains thérapeutiques, cela peut suffire, mais une installation semblable serait assurément insuffisante dans une prison importante, pour des bains de propreté dont l'hygiène fait une loi, pour peu qu'il s'agisse d'une détention de quelque durée; il serait assurément très facile, et fort peu dispendieux, ainsi que je l'ai démontré dans un rapport adressé au ministère en 1883, à l'occasion des travaux du Congrès de Rome, d'établir, pour cet usage, des bains-douches de propreté cellulaires, au centre des préaux; on y trouverait le moyen de nettoyer rapidement et économiquement un grand nombre de détenus, sans nuire au principe de la séparation individuelle.)

« On devra réserver pour le traitement des détenus malades un nombre de cellules dont la proportion, par rapport à l'effectif, sera d'environ 5 pour 100.

» Les cellules d'infirmerie seront plus spacieuses que les cellules ordinaires; leur capacité sera de 40 à 45 mètres cubes. On aura soin de les placer, autant que possible, à l'exposition la plus convenable, et, dans les grandes prisons, de les grouper isolément sur un même point, de manière à former un quartier spécial. Dans ces derniers établissements une cellule sera réservée pour la visite du médecin. »

Il est aussi question de cellules de punition, pouvant être rendues obscures, et de cellules d'observation assez grandes pour contenir deux personnes.

« La chapelle doit être entièrement indépendante des autres services de la prison. L'espace affecté aux détenus sera divisé en stalles individuelles disposées de façon que les détenus puissent porter leurs regards sur l'autel sans se voir entre eux. Une partie de la chapelle sera utilisée, soit pour des conférences morales et instructives, soit pour l'enseignement scolaire. »

Telles sont, aussi résumées que possible, les dispositions générales des établissements cellulaires.

*Détenus.* — Le système de l'emprisonnement individuel repose essentiellement sur deux bases : Suppression absolue de toute communication des détenus entre eux, sans que leur santé en puisse être aucunement altérée; amendement du coupable par des exhortations morales, par l'instruction scolaire et par le travail.

Pour réaliser le premier point, on n'a eu, en France, qu'à imiter ce qui depuis longtemps se faisait en Belgique et en Hollande.

Le procédé adopté consiste dans l'emploi d'un capuchon formé d'une étamine de fil et couvrant complètement, lorsqu'il est abaissé, la tête et le visage; le détenu qui en est revêtu, voit très nettement à travers le tissu, sans qu'il soit possible, même de près, de distinguer ses traits, et sa respiration n'en est aucunement gênée.

On ne doit jamais prononcer le nom des détenus, soit dans les cellules, soit dans les couloirs, préaux ou chemins de ronde.

L'emploi convenablement réglé de ces divers moyens réalise le premier but de l'emprisonnement individuel, la suppression absolue des communications entre détenus.

Le second, *l'amendement du coupable*, est moins facile à obtenir. Dans des prisons cellulaires importantes, il est à peine nécessaire de signaler la difficulté pour les directeurs, les aumôniers, les instituteurs, de trouver le temps nécessaire aux visites, aux exhortations, aux encouragements à donner à un nombreux personnel de détenus isolés.

Cependant une enquête récente démontre que des résultats ont pu être obtenus (*Application du régime d'emprisonnement individuel en France*, Paris, 1885).

La question du travail dans la cellule a une importance capitale; sans travail, point d'amendement possible; bien au contraire, propension de plus en plus marquée aux habitudes funestes qui sont la conséquence ordinaire de la solitude et du désœuvrement. Mais l'organisation du travail, il faut le dire, est une des plus grandes entraves que rencontre ce système d'emprisonnement, par suite de la difficulté de trouver des métiers qui puissent s'exercer en cellule, ainsi que des entrepreneurs, et d'apprendre un métier à ceux qui n'en possèdent pas. Il ne semble pas douteux, cependant, qu'avec de la persévérance on ne puisse arriver à triompher de ces difficultés.

*Influence de l'emprisonnement cellulaire sur la santé.* — Les conditions de l'emprisonnement individuel nous sont connues; voyons quels en sont les résultats au point de vue de la santé physique, de l'état mental et de l'état moral.

Le régime de l'emprisonnement individuel est appliqué depuis trop peu de temps et dans un trop petit nombre d'établissements,

pour qu'on puisse s'appuyer sur des statistiques. Antérieurement, il est vrai, des recherches importantes avaient été faites sur ce sujet par Moreau-Christophe, Gosse, Coindet, Baillarger, Lélut, Bonnet, de Piétra-Santa, etc. Mais, s'il y a dans ces remarquables travaux des côtés excellents, presque tous sont passibles d'une critique. Écrits à des époques de controverses ardentes, ils portent un peu trop l'empreinte des préoccupations sous l'empire desquelles ils ont été composés.

Les réponses à l'enquête récente m'ont paru dépouillées de toute espèce de parti pris. Émanant de praticiens attachés depuis longtemps au service médical des prisons (presque tous antérieurement à la transformation de ces établissements), elles présentent les plus sérieuses garanties; la comparaison a pu être faite entre les deux méthodes successivement en usage. Dans ces conditions il m'a semblé, et l'on pensera sans doute avec moi que des appréciations autorisées, impartiales, reposant sur des faits bien observés, valent mieux que des statistiques écourtées, incomplètes ou faussées.

Le plus considérable de ces rapports, et qui résume pour ainsi dire tous les autres (car il y a unanimité presque complète sur tous les points), celui de M. le docteur de Beauvais, médecin en chef de Mazas, repose sur une pratique de quatorze années (1871 à 1884). Il constate que chez les individus bien portants le séjour de Mazas n'a aucune influence appréciable sur la santé. Les maladies spontanées y sont peu fréquentes, et la mortalité y est moins grande que dans les prisons en commun.

L'isolement protège les détenus contre les épidémies du dehors, variole, fièvre typhoïde, scarlatine, rougeole, diphthérie; la dernière épidémie de choléra n'a pas franchi les portes de Mazas.

Les maladies les plus communément observées sont les mêmes que dans les prisons en commun et l'anémie n'y est pas plus prononcée. Le régime cellulaire ne provoque ni n'aggrave les maladies en général. Cependant les individus sanguins, pléthoriques, à constitution apoplectique, supportent difficilement le séjour prolongé de la cellule; il n'est pas rare de voir des congestions cérébrales, des hémorragies nasales ou pulmonaires se produire.

M. de Beauvais attribue au régime cellulaire, et avec raison,

je crois, une influence fâcheuse sur les individus scrofuleux, dont « la maladie s'exagère avec une rapidité extrême et une intensité notable », et il cite une espèce d'épidémie d'adénite cervicale qui eut lieu pendant l'hiver de 1883. De pareils faits s'observent, il est vrai, dans les prisons en commun: c'est ainsi que je dus, en 1884, dans un rapport spécial, appeler l'attention de l'administration sur une véritable épidémie de scrofule qui s'était manifestée dans notre quartier correctionnel de la prison de Rouen, mais je fis remarquer que la cellule de punition ne devait pas y être étrangère.

La cellule serait également peu favorable aux anémiques et aux gens nerveux, déterminerait chez eux de la prostration, des palpitations, de l'inappétence, des idées tristes, des hallucinations, etc.

Le régime cellulaire ne provoque pas la tuberculisation spontanée, mais le défaut d'aération des cellules, la privation de promenades suffisantes à l'air libre, peuvent favoriser les explosions de la diathèse acquise antérieurement ou transmise par hérédité.

D'un autre côté, des effets salutaires ont été observés par les docteurs Bibart et Boucher sur des individus affaiblis par l'ivrognerie, la débauche, la misère.

Des expériences ont été entreprises dans le but de constater, par la méthode des pesées, l'influence de l'emprisonnement individuel sur la santé des détenus; mais, pour en tirer des enseignements ayant une valeur scientifique et ne pas être exposé à rencontrer des résultats contradictoires, comme dans les pesées faites par le docteur Feillé (d'Angers), et M. Parent, directeur des prisons de Versailles, il serait nécessaire de les faire sur une très vaste échelle; encore ne doit-on pas oublier qu'en dehors du mode d'emprisonnement il est de nombreux éléments qui peuvent influer sur le poids des détenus: l'état moral, l'âge, les conditions d'existence et de santé antérieures à l'incarcération, etc.

Pour ce qui est de l'influence de l'emprisonnement cellulaire sur l'état moral, il ne semble pas douteux qu'elle soit des plus salutaires. Tous les déposants, médecins, directeurs, aumôniers, instituteurs, en constatent les excellents effets. Aux prévenus d'un certain ordre social l'isolement évite la souffrance d'une promiscuité aussi grave qu'odieuse, et plus tard des contacts fort redoutables à leur sortie de prison.

Il est vrai que la cellule est infiniment moins chère aux cri-

minels d'habitude, aux récidivistes : mais ne serait-ce pas une raison de plus de la leur appliquer ? Tous les moyens leur sont bons pour n'y pas entrer ou pour en sortir au plus vite. Les récidivistes belges viennent se faire arrêter en France pour jouir de la vie en commun, au lieu d'être isolés en cellule dans leur pays ; à Angers on constate que, depuis l'ouverture de la prison cellulaire, la criminalité diminue dans l'arrondissement ; les récidivistes vont de préférence se faire arrêter dans les arrondissements voisins où s'épanouissent les avantages si recherchés de la promiscuité.

Toutes les ressources de l'imagination sont mises en jeu pour pouvoir se retrouver avec les compagnons d'infamie : fausses tentatives de suicide, au moment où le gardien va ouvrir la porte de la cellule pour les besoins du service, tapage, larmes, promesses de révélations, de dénonciations de complices, à la condition d'être admis dans le quartier commun, etc.

Si cette horreur de la cellule était ressentie par tous les détenus criminels d'accident aussi bien que criminels d'habitude, il y aurait assurément lieu d'en tenir compte, mais, dès lors que la cellule n'inspire de crainte qu'aux récidivistes et est regardée plutôt comme un bienfait par les autres, ne répond-elle pas dans une mesure juste à la règle de l'intimidation posée par la science pénitentiaire ?

Il semble donc bien établi que, dans les conditions où le régime de la séparation individuelle est actuellement appliqué dans notre pays, c'est-à-dire pour les inculpés, prévenus, accusés et condamnés correctionnels à un maximum d'une année de prison, ce mode d'emprisonnement ne présente pas plus de dangers, sous les divers rapports de la santé des détenus, du tempérament ou de la constitution, et de l'état moral, que l'emprisonnement en commun, et souvent même procure des avantages sérieux.

*Influence de l'emprisonnement cellulaire sur l'état mental.*

— Mais la grande préoccupation, l'objet principal des luttes entre les partisans et les adversaires du régime cellulaire, a trait à l'influence de ce régime sur l'état mental et sur le suicide.

Sur le premier point, à son expérience personnelle le distingué médecin de Mazas ajoute celle de son prédécesseur, le docteur Jacquemin, qui repose sur cinquante années d'exercice professionnel dans les prisons. Pour tous les deux, « la folie

due exclusivement au régime cellulaire est la rare exception ; une foule de circonstances inhérentes au prisonnier même, mais étrangères à la cellule, la déterminent de préférence. Le régime cellulaire peut, en effet, provoquer des accès, des crises de folie véritable chez les gens prédisposés héréditairement ou atteints antérieurement d'aliénation mentale ; mais, en thèse générale, il ne détermine toujours que des accidents passagers, de simples congestions cérébrales, des délires momentanés, chez les individus dont la santé, avant l'incarcération, était indemne de folie, soit héréditaire, soit apoplectique, soit épileptique.

Ce sont ces trois formes qui dominent à Mazas, comme dans les prisons en commun ou dans les hôpitaux. Si l'on nous objecte le chiffre croissant des cas d'aliénation mentale depuis quatorze ans, nous répondrons qu'on ne saurait passer sous silence l'influence perturbatrice considérable que les événements graves, politiques, financiers ou sociaux, qui se sont passés depuis 1870 jusqu'à ce jour, ont dû exercer là comme ailleurs, selon les circonstances, sur les individus soumis au régime cellulaire. Notons encore que des aliénés incurables font souvent retour à la prison et sont comptés autant de fois comme unités nouvelles dans les relevés statistiques. »

Les opinions des médecins de Mazas sont unanimement confirmées par tous les rapports des médecins et des directeurs des autres prisons cellulaires. Même chez les enfants, ou à priori on pourrait craindre les funestes effets de l'isolement sur les facultés mentales, rien de semblable n'a été observé ; le docteur Motet, médecin de la petite Roquette, l'affirme.

L'isolement de la cellule fait souvent découvrir des troubles intellectuels qu'on n'avait pas soupçonnés dans l'agitation de la vie en commun. « Lorsqu'en 1863 le pénitencier de Louvain fut ouvert en Belgique, il fut rempli en partie avec des détenus qui provenaient de la maison commune de Gand. Tous les détenus de cette dernière maison furent soumis, à cette époque, à un examen très attentif au point de vue de leur état mental et l'on découvrit alors, parmi 53 d'entre eux, des symptômes de folie qui, dans la promiscuité de la vie commune, avaient échappé à la surveillance de leurs gardiens, et qui, s'ils avaient été enfermés en cellule, auraient immédiatement frappé les yeux » (d'Haussonville).

De ce qui précède on peut conclure que le système cellulaire

doit être entièrement dégagé des accusations dirigées contre lui en tant que cause efficiente de troubles mentaux chez des individus non prédisposés.

En est-il de même pour les suicides?

*Influence de l'emprisonnement cellulaire sur le suicide.* — Le docteur de Beauvais a relevé à Mazas, en trente-cinq ans, 102 suicides, ce qui donnerait pour ce seul établissement une moyenne annuelle de 2,9 (nous avons vu que pour toutes les maisons centrales en France le nombre des suicides dans une période de dix années avait été de 26 chez les hommes, soit une moyenne annuelle de 2,6). Il y a eu en outre un grand nombre de tentatives non suivies de succès. Le directeur de Mazas en cite 30 pour l'année 1884.

Suicides accomplis ou tentatives déjouées, le nombre est incontestablement considérable, plus considérable que dans les prisons en commun. Mais il serait absolument insuffisant de s'en tenir à cette simple constatation.

Il convient d'abord de séparer les suicides accomplis des tentatives de suicide, car, parmi ces dernières, il en est un grand nombre qui ne consistent qu'en un simulacre ayant pour but de soustraire celui qui l'imagine à ce qui est pour lui le supplice de l'isolement. Ainsi on a remarqué que ces tentatives ont lieu généralement de six à sept heures du matin, c'est-à-dire au moment de la journée où les gardiens sont appelés par leur service à ouvrir souvent les cellules.

Qu'il s'agisse de suicides réellement accomplis ou de tentatives sérieuses avortées, ne paraîtra-t-il pas évident que, pour faire la part exacte qui revient à l'influence de la cellule comme cause efficiente, on doit établir une distinction tranchée entre les cas qui se produisent dans les premiers jours ou, au contraire, après une durée plus ou moins longue de l'emprisonnement. Les premiers ne sauraient raisonnablement être mis sur le compte de l'ennui, du spleen déterminé par l'isolement, mais bien de la facilité plus grande que la cellule a donnée au détenu pour accomplir ses sinistres projets conçus sous l'empire d'un tout autre sentiment, honte, crainte, remords, etc.

Le docteur de Beauvais a constaté, quant à l'âge, les différences suivantes :

De 17 à 20 ans. . . . .	11 détenus.
21 à 30 ans. . . . .	15 —

De 31 à 40 ans. . . . .	29 détenus.
41 à 50 ans. . . . .	24 —
51 à 60 ans. . . . .	18 —
61 à 68 ans. . . . .	5 —

C'est donc la période moyenne de la vie qui donne le plus de suicides.

A l'égard de la durée de séjour, sur les 32 suicides accomplis dans les 14 dernières années :

De 1 à 10 jours après l'incarcération	12 cas.
11 à 20 jours . . . . .	6 —
25 à 28 jours . . . . .	4 —
31 à 40 jours . . . . .	3 —
41 à 55 jours . . . . .	3 —
57 à 67 jours . . . . .	2 —
A 90 jours . . . . .	1 —
A 192 jours . . . . .	1 —

« Une longue observation prouve que la prolongation du séjour dans la cellule n'a pas été la cause déterminante des suicides, car on n'en a pas constaté d'exemple chez des prévenus dont la détention a été d'un an et beaucoup plus. »

La conclusion à tirer de toutes ces observations, c'est que le nombre des suicides, tentés ou accomplis, est assurément plus grand dans l'emprisonnement cellulaire que dans l'emprisonnement en commun, mais que cet accroissement de nombre résulte de la facilité plus grande offerte par l'isolement et non de l'influence de l'isolement. Il est donc juste de dire, avec le directeur de Mazas, « qu'il est impossible (dans une prison cellulaire) d'empêcher un détenu de s'ôter la vie lorsqu'il connaît bien le service de la maison ». Mais il ne l'est pas moins de répéter avec M. l'abbé Richbourg, aumônier de la maison d'arrêt et de correction de Pontoise : « Le régime en commun s'oppose peut-être matériellement au suicide, mais un côté accidentellement défectueux ne saurait balancer tous les autres avantages que nous présente le régime cellulaire. »

### Résultats de l'emprisonnement cellulaire prolongé.

Je n'ai envisagé jusqu'ici que les effets de l'emprisonnement cellulaire tel qu'il résulte de l'application de la loi du 5 juin 1875. Cette loi, on le sait, ne prescrit ce régime que pour les

inculpés, prévenus et accusés, et les condamnés correctionnels dont le maximum de la peine est d'une année d'emprisonnement. Mais, si l'expérience venait à démontrer que le système cellulaire produit, ainsi que l'espèrent ses partisans, de bons résultats au point de vue de l'amendement des coupables et de la diminution des récidives, sans avoir d'effet fâcheux sur la santé et l'état intellectuel des détenus, le législateur pourrait être conduit à appliquer ce même système à d'autres catégories de détenus ainsi qu'à une durée plus longue de la détention.

Il importe donc de rechercher si l'isolement cellulaire plus prolongé ne produirait pas des effets pernicieux. Cette étude est d'autant plus indiquée que plusieurs des rapports médicaux de la récente enquête portent la trace de préoccupations à ce sujet.

N'ayant pas en France d'éléments d'appréciation relativement à ces graves questions, qui ne doivent pas être traitées de sentiment, je les ai empruntés à l'étranger, à la Belgique où le système cellulaire est si remarquablement organisé.

Les peines de longue durée entièrement subies en cellule sont en nombre considérable, ainsi qu'on peut le voir par l'extrait d'un tableau publié dans un rapport de M. A. Gautier, administrateur des prisons et de la sûreté publique, pour les années 1878, 1879, 1880 (voir p. 715).

Pendant les années 1863, 1864, 1865, le pénitencier de Louvain reçut 881 détenus.

Sur ce nombre, il y eut 21 décès par maladie ; 6 par suicide. La population moyenne était de 1593 pour les trois années. La proportion pour 100 des décès à la population moyenne a donc été de 1,31, si l'on ne tient compte que des décès par maladie ; 1,69, si l'on y joint les suicides (rapport de M. Stevens).

Dans un rapport de M. Berden, administrateur de la sûreté publique et des prisons, en 1869, nous lisons que « la moyenne des décès des détenus des maisons centrales de Gand, de Vilvorde et de Saint-Bernard (emprisonnement en commun), pendant les années 1831 à 1860, a été de 2,95 pour 100, tandis que la moyenne des décès au pénitencier de Louvain (cellulaire) n'a été que de 1,61 pour 100 en moyenne (les moyennes de mortalité du pénitencier cellulaire de Louvain sont, en général, inférieures à celles de nos maisons centrales, puisque dans ces dernières la proportion la plus faible est de 2,36 et qu'elle s'élève à 6,43).

	CONDAMNÉS SORTIS APRÈS UNE DÉTENTION DE										Proportion pour 100.	
	Moins de 1 an.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.		Plus de 20 ans.
<b>EXPIRATION DE PEINE.</b>												
Louvain (prison cellulaire).	2	3	18	83	37	46	31	»	»	»	»	47,31
Gand (emp. en commun).	2	9	22	13	30	8	4	4	18	2	2	54,03
<b>TRANSLATION dans les hospices d'aliénés.</b>												
Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	0,22
Gand . . . . .	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	1,42
<b>DÉCÈS.</b>												
Louvain . . . . .	4	15	7	10	4	5	2	»	»	»	»	10,11
Gand . . . . .	2	3	1	3	1	»	6	»	7	»	»	14,69
<b>SUICIDES.</b>												
Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	0,22
Gand . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	0,22

La proportion des journées d'infirmierie aux journées de détention pour les années 1878, 1879, 1880, est ainsi indiquée dans le rapport de M. A. Gautier :

Pour Louvain . . . . . 2,38 0/0  
 Pour Gand . . . . . 8,93 —

« Cette dernière proportion paraît particulièrement élevée, mais il y a lieu de considérer que les quartiers affectés, à Gand, aux forçats et aux réclusionnaires, renferment beaucoup de criminels âgés dont les infirmités exigent des admissions fréquentes et des séjours prolongés à l'infirmierie. »

Il convient sans doute aussi, pour expliquer cette différence considérable, de faire intervenir la question des aliments ; j'ai indiqué plus haut les modifications que l'intelligente initiative de M. Stevens avait fait introduire dans le régime alimentaire du pénitencier de Louvain ; je ferai observer que ce régime, plus substantiel que l'ancien tarif du 4 juillet 1846, en usage à Gand, répond aux besoins physiologiques des détenus employés au travail et qu'il est au moins vraisemblable qu'il n'a pas été

sans influence sur les résultats signalés. Il faut encore tenir compte des soins que l'administration ne cesse d'apporter à la ventilation des cellules, aux exercices des détenus dans les préaux, au choix des industries. Quoi qu'il en soit, le fait véritablement important à retenir, c'est qu'à Louvain, *prison cellulaire affectée à de longues peines*, la proportion pour 100 des journées d'infirmerie aux journées de détention a été de 2,38 quand elle était, pour la première période, 8,94 à Gand, *maison centrale en commun*, quand, dans nos maisons centrales de France, elle varie de 2,18 (Albertville) à 7,13 (Montpellier).

Sous le rapport des cas d'aliénation mentale et des suicides, les appréhensions qu'on avait pu concevoir relativement à la longue durée de l'emprisonnement cellulaire ne paraissent pas justifiées. M. Berden met en parallèle « deux maisons de régime différent et dont la population présente à peu près les mêmes caractères, tant au point de vue de la durée des peines que de la moralité ». La comparaison porte sur une période de dix ans (1860 à 1869) :

	Maison centrale de Gand.	Pénitencier cellulaire de Louvain.
Moyenne des détenus . . .	600	500
Aliénation mentale . . .	20	14
Suicides . . . . .	13	14
Tentatives de suicide . .	4	2

Le rapport de M. Stevens, pour la période triennale 1863 à 1865, relate 6 suicides, survenus après 4, 6, 7, 9, 11 et 18 mois de cellule, mais « il résulte des enquêtes minutieuses et sévères auxquelles ont donné lieu ces événements qu'aucun d'eux ne peut être attribué à l'action spécifique du régime cellulaire et qu'il faut en chercher la cause dans des circonstances étrangères à ce système ».

Dans cette période, 7 cas d'aliénation mentale sont signalés, mais aucun des cas de maladies mentales n'est dû au seul désespoir de la détention. Une longue pratique de l'emprisonnement individuel nous permet d'affirmer qu'il faut, pour y devenir fou, porter en soi le germe de cette triste maladie.

L'ensemble des faits et des considérations qui précèdent n'est-il pas la complète justification de ce passage du rapport de M. Berden :

« Après avoir comparé et étudié, l'administration croit pou-

voir affirmer que le régime cellulaire est sorti victorieux de l'épreuve, non seulement au point de vue de la récidive, mais encore sur tous les points qui ralliaient les adversaires du système : mortalité, suicides, cas de folie dans nos maisons cellulaires, tous ces faits ont été soigneusement observés et ont témoigné de l'inanité des craintes des adversaires de ce système. »

### Pénitenciers agricoles.

Aux Maisons Centrales sont assimilés les pénitenciers agricoles de la Corse. La similitude existe sous le rapport de l'emprisonnement en commun, mais le travail industriel est remplacé par les travaux des champs. En 1855 M. Thuillier, préfet de la Corse, conçut le projet de détruire, par l'extension des cultures et par le défrichement des mâquis, les deux fléaux de la Corse, le banditisme et l'insalubrité, et d'employer à cet effet les bras des détenus. L'administration pénitentiaire se montra favorable à ces desseins, espérant que les pénitenciers agricoles pourraient devenir un moyen de moralisation comme les colonies agricoles de jeunes détenus.

Trois pénitenciers sortirent successivement de cette idée; deux au voisinage d'Ajaccio : Chiavari, sur la rive droite du golfe, faisant face à la ville; Castelluccio, à l'est d'Ajaccio; le troisième, Casabianda, situé sur la côte orientale de l'île, et faisant partie de la commune d'Aléria (village de 800 habitants qui a remplacé l'antique et florissante cité phocéenne de ce nom); ce dernier vient d'être supprimé par une récente disposition législative : je n'ai donc pas à m'en occuper.

Tout à fait au début, il n'existait qu'un seul pénitencier, Chiavari, dont dépendait la ferme de Saint-Antoine; cette colonie était composée de jeunes détenus. Mais les rudes travaux de défrichement qu'il s'agissait d'exécuter à Chiavari exigeaient d'autres bras que ceux d'adolescents; on remplaça ces derniers par des condamnés à la réclusion et à l'emprisonnement au-dessus d'un an. Plus tard, l'éloignement des deux domaines, séparés par la ville et le golfe d'Ajaccio, et les difficultés d'administration qui en étaient la suite, amenèrent une autre modification, et, en 1866, Saint-Antoine agrandi devenait le pénitencier de Castelluccio.

CASTELLUCIO .

Cet établissement se compose de trois groupes de construction situés à des altitudes différentes :

1° Castellucio, où séjourne le personnel administratif, avec la plus grande partie de la population (280 détenus environ), est à 120 mètres au-dessus du niveau de la mer et renferme l'école, les infirmeries, les ateliers industriels et les services généraux ;

2° Saint-Antoine (50 à 60 détenus) est placé un peu plus bas, à une altitude de 60 mètres, et comprend les services ruraux ;

3° La Pépinière, située au niveau de la mer, est habitée, en hiver seulement, par une vingtaine de détenus ; en été, ceux qui y viennent travailler remontent chaque soir à Castellucio.

A l'époque de l'installation de la colonie, la presque totalité des terres était en friche, occupée par des mâquis, fourrés inextricables où ne pouvaient pénétrer que les fauves ou les bandits et où le colon ne peut s'avancer que la torche et la hache à la main. Actuellement on y voit des plantations de vignes, d'oliviers, d'amandiers, des pépinières de citronniers, d'orangers et de cédratiers. Ces résultats ont été chèrement achetés, ainsi que l'indiquent les intéressants travaux de M. R. Bérenger (de la Drôme) et de M. le docteur Rousselin, auxquels j'emprunte ces détails. Outre les frais, qui s'élèvent à plus de 500 francs par homme (compensation faite de son travail et sans tenir compte ni des intérêts, ni du transfèrement des détenus), la population du pénitencier paye un tribut considérable à la fièvre.

Castellucio, dit M. le docteur Rousselin, fut, au début, le premier des trois pénitenciers de la Corse au point de vue de la salubrité ; aujourd'hui (1878), il ne se trouve plus qu'au second rang et, quoique la mortalité ne s'y montre pas plus fréquente que dans nos maisons centrales du continent, on rencontre dans sa population un plus grand nombre de sujets dont l'état nécessite le traitement à l'infirmerie ou la présence dans les salles de repos, et dont la maladie ou la faiblesse ne peuvent être attribuées qu'à l'influence endémique.

Le tableau suivant indiquant pendant six années, de 1866 à 1871, les admissions à l'infirmerie, les journées d'infirmerie et les décès pour une population de 360 détenus au plus, permettra de se faire une idée de l'état sanitaire de l'établissement qui nous occupe :

Années.	Admissions.	Journées.	Décès.
1866. . . . .	417	3,610	11
1867. . . . .	490	3,257	5
1868. . . . .	497	5,394	9
1869. . . . .	308	3,081	8
1870. . . . .	291	2,963	11
1871. . . . .	335	5,964	11
TOTAUX	2338	21,269	55

La statistique de 1880 indique que, sur 423 entrées à l'infirmerie, 285 étaient dues à la fièvre intermittente, 18 aux pneumonies et pleurésies, 10 aux maladies des bronches et du larynx, 22 aux indigestions et embarras gastriques, 15 aux gastrites, entérites, diarrhées, etc. Si le nombre des fièvres intermittentes soignées à l'infirmerie est énorme, elles ne semblent pas présenter un caractère de gravité très sérieux, car sur les 14 décès pas un seul n'est imputé à cette affection.

Les efforts de l'administration parviendront, sans doute, à triompher des foyers existant sur son domaine, mais il en est d'autres sur lesquels elle n'a point d'action parce qu'ils siègent dans des territoires qui n'appartiennent pas à l'État. Ce sont les Paludes, propriétés situées entre la Pépinière et les terres de Castellucio ; la Bouche de Saint-Antoine, vaste prairie située au N.-O. de Castellucio, sur le revers opposé de la colline, et le Campo di Loro, vaste marais, situé au fond du golfe.

CHIAVARI

Le pénitencier de Chiavari renferme 700 à 750 détenus. Au centre d'un domaine, sur un plateau placé à 90 mètres d'altitude et qui domine le golfe, s'élève un groupe considérable de constructions : infirmeries, écoles, ateliers industriels, magasins, caves et bâtiments ruraux. Plus haut, à 228 mètres d'altitude, la ferme de Laticapso avec une population moyenne de 150 détenus, et enfin, à 500 mètres d'altitude, une seconde annexe, appelée Coti, autrefois refuge d'été, maintenant transformée en magnanerie.

Comme à Castellucio, le domaine était presque complètement inculte lors de la prise de possession et chaque parcelle de terrain mise en culture a dû être conquise pied à pied, sur le mâquis et le rocher. A deux différentes reprises et à quatre années de distance, dit le Dr Rousselin, nous avons eu l'occasion

d'inspecter cette colonie, et nous avons pu nous convaincre de l'énergie qui a dû être déployée pour mener à bien une pareille entreprise. L'une des grandes difficultés consistait à se procurer une quantité d'eau suffisante pour tous les besoins pendant la saison d'été. Aujourd'hui le problème est résolu. Deux montagnes de granit formant les deux rives opposées d'un torrent situé à quelques centaines de mètres du pénitencier ont été réunies au moyen d'une muraille de pierre et de chaux hydraulique. Le réservoir ainsi obtenu contient 30,000 mètres cubes d'eau dont l'écoulement régulier est assuré par un système de vannes.

La contrée dans laquelle est situé le pénitencier était autrefois si malsaine et la fièvre y était si dangereuse, que souhaiter à quelqu'un d'être atteint de la fièvre de Chiavari était la formule de malédiction la plus énergique que pût employer un habitant du pays contre son ennemi.

« La mortalité fut d'abord effroyable. Je la trouve évaluée par certains documents à 42, par d'autres à 82 0/0 pour la première année. Elle provoqua une sédition qui faillit compromettre dans le début l'existence du pénitencier. Quelques précautions prises pendant les chaleurs, parmi lesquelles l'émigration à peu près totale et la rapide extension des défrichements, firent descendre, dès la seconde année, la moyenne des décès à 14 1/2 0/0. Au bout de quelques années elle ne fut plus que de 5. Aujourd'hui si un dixième de la population paye encore son tribut à l'influence locale, la fièvre ne paraît plus présenter le caractère de malignité qu'elle conserve malheureusement ailleurs et, bien qu'on n'émigre plus durant l'été, l'état sanitaire est sensiblement meilleur à Chiavari que dans la plupart de nos maisons du continent. La grande question de la salubrité du climat est donc aujourd'hui résolue » (Bérenger.)

La statistique en 1880 porte à 736 le nombre des malades admis à l'infirmerie, dont 514 pour les fièvres intermittentes; le chiffre des décès est de 18; aucun décès de fièvre intermittente, de même qu'à Castelluccio, tandis que la même année, à Casabianda, il y avait 74 décès dont 14 résultant de cette maladie.

Les foyers miasmatiques étant situés sur le domaine de l'État, les travaux de dessèchement et de défrichement en ont eu assez facilement raison.

Dans les heureux résultats obtenus, il faut sans doute aussi faire une part à l'alimentation. Aux trois régimes gras qui com-

posent l'ordinaire de la semaine les détenus peuvent, sur leur pécule disponible, en ajouter deux autres pris à la cantine. Ils ont, les jours de travail, 20 centilitres de vin qu'ils peuvent doubler à la cantine. L'été, on ajoute à leur ration journalière du café sans sucre, le matin, et de l'eau alcoolisée pendant les heures de travail. Enfin ils ont 1 kilogramme de pain par jour et 75 grammes dans leur soupe. Tout cela constitue sur le régime des maisons centrales une véritable supériorité. La nécessité de lutter contre l'influence néfaste de la fièvre paludéenne, contre l'anémie et l'affaiblissement profond qui en résultent, me semble justifier ces mesures.

### Colonies pénales.

Le 27 mars 1852 un décret impérial prescrivait que les condamnés aux travaux forcés, détenus jusque-là dans les bagnes, seraient envoyés à la Guyane pour y subir leur peine, y seraient employés aux travaux de la colonisation, de la culture, de l'exploitation des forêts, et à tous autres travaux d'utilité publique. et le 1<sup>er</sup> janvier 1874 le bague de Toulon, seul survivant des quatre, était définitivement évacué. Personne assurément ne regrette la disparition de ces foyers d'infamie, dont le D<sup>r</sup> Lauvergne a donné une saisissante description dans son ouvrage sur *les Forçats*. Je n'ai pas à examiner si le mode de répression qui les a remplacés est à l'abri de tout reproche; si, au point de vue pénitentiaire, il répond aux trois conditions essentielles d'une bonne répression : « châtement, intimidation, amendement », et s'il réalise ou s'il est appelé à réaliser les espérances qu'on a fondées sur lui pour l'avenir de la colonisation de contrées éloignées. L'objet de cet article est seulement d'en étudier le fonctionnement dans tout ce qui est du ressort de la médecine et de l'hygiène.

Les débuts de la transportation à la Guyane avaient été peu satisfaisants; la mortalité s'y était élevée à 25 et même à 32 0/0; on s'occupait alors de trouver un nouveau lieu pour la transportation. Par un décret du 2 septembre 1863 la Nouvelle-Calédonie avait été choisie pour recevoir, à titre d'essai, des condamnés aux travaux forcés, puis, en 1867, l'administration décida de ne plus diriger sur la Guyane aucun convoi d'Européens, mais de les concentrer tous à la Nouvelle-Calédonie; peut-être s'était-on un peu trop pressé de condamner la Guyane comme lieu de

transportation ; tous ses territoires ne se ressemblent pas, et il en est, comme ceux du Maroni, du Kourou, qui sont loin d'être insalubres. D'ailleurs, sur tous les points de la colonie, le danger proviendrait, d'après le conseil de santé de la Guyane, des travaux de défrichement et de terrassement poussés avec trop de précipitation. L'Européen résisterait au moins aussi bien que l'Arabe aux climats tropicaux, et, « si l'essai pénal n'a pas réussi, il faut s'en prendre moins à l'inaptitude de l'Européen à s'acclimater à la Guyane qu'aux conditions particulières dans lesquelles se sont trouvés les sujets en expérience. Si la race des transportés s'est éteinte au Maroni dès la première génération, ce n'est pas le pays qu'il faut surtout accuser, mais les vices et les excès des ascendants. » (D<sup>r</sup> Hache, Bourdon, Cassieu.)

GUYANE

La Guyane ne reçoit plus actuellement que des condamnés de race africaine ou asiatique, sur lesquels le climat de cette contrée n'exerce pas la même influence que sur les Européens, tandis que le voyage à la Nouvelle-Calédonie leur était très nuisible. Par exception, les condamnés de race blanche qui peuvent justifier de certaines professions nécessaires aux différents ateliers pénitentiaires (charpentiers, maçons calfats, serruriers, mégissiers, etc.) sont transportés, *sur leur demande*, dans cette colonie. Le nombre de ces condamnés est très restreint; les évasions, rapatriements et décès, ne sont pas compensés par les nouveaux envois, et l'effectif des établissements se réduit chaque année. La Guyane serait donc une colonie pénale destinée à s'éteindre progressivement, si la loi de relégation des récidivistes ne devait lui fournir de nouveaux éléments d'existence.

*Établissements.* — En 1881 les établissements existants à la Guyane étaient : le pénitencier flottant du port de Cayenne; le pénitencier à terre de Cayenne; les îles du Salut, Kourou, Saint-Laurent du Maroni et quelques centres annexes.

Antérieurement, il y avait deux pénitenciers flottants, servant de lieux de dépôt pour les indisciplinés et pour les forçats employés à des travaux d'utilité publique à Cayenne ou aux environs. Ils ont été supprimés et remplacés par les pénitenciers à terre; le pénitencier flottant qui existe actuellement ne contient que le nombre de condamnés strictement nécessaire au service du batelage de la rade.

Le pénitencier de l'Îlet-la-Mère a été aussi abandonné.

Au début, on avait eu la pensée d'employer d'abord les transportés à la mise en culture des terres basses dont la prodigieuse fertilité semblait promettre des résultats magnifiques; mais les fièvres paludéennes ne tardèrent pas à se développer avec une telle intensité qu'il fallut renoncer à ce genre de culture. L'établissement du Kourou, situé à l'embouchure de la rivière de ce nom, est la seule exploitation qui soit encore installée dans cette région dite la *région du vent*, mais son état sanitaire est satisfaisant, ainsi que l'indique le tableau de mortalité comparée, inséré ci-dessous. Les chantiers d'exploitation forestière qu'on avait ensuite organisés durent être abandonnés à cause des fièvres. Les transportés sont maintenant occupés à des travaux d'utilité publique et de voirie; à la construction ou à l'entretien des routes; à la fabrication de la plupart des objets employés à la colonisation; ceux qui habitent la région du Maroni sont, en quelque sorte, des aspirants concessionnaires que l'administration s'efforce de préparer à l'exploitation agricole. Ils sont employés aux travaux préparatoires de la colonisation : percement de routes, défrichement des bois, constructions des cases. L'exploitation de ce pénitencier, situé dans une région salubre, où la canne à sucre a pu être introduite, où une usine à sucre a été fondée, donne des résultats satisfaisants.

*État sanitaire.* — La situation sanitaire présente des variations assez prononcées; elle est cependant généralement bonne, ainsi qu'en témoignent les tableaux suivants empruntés aux notices publiées par le ministère de la Marine et des Colonies.

*Statistique des hôpitaux sur les pénitenciers, pendant les années 1876 à 1881.*

ANNÉES	MOYENNE DES MALADES par jour	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DES JOURNÉES de maladie	PROPORTION pour 400 individus PAR JOUR
1876. . . . .	344	3,982	125,467	8,6
1877. . . . .	281	3,658	102,566	7,6
1878. . . . .	293	3,649	102,547	8,03
1879. . . . .	198	3,550	72,270	5,58
1880. . . . .	159	3,619	58,315	4,06
1881. . . . .	185	3,476	69,879	4,97
Moyenne de ces 6 années. .	243	3,655	88,507	6,47

GUYANE. — Nombre et répartition des malades par nature de maladies.

ANNÉES	PHTHISIE PULMONAIRE		SCROFULS		TYPHOÏDE		SCORBUT		FIÈVRES INTERMITTENTES		FIÈVRES ENDEMIQUES		ANÉMIE		ALIMENTATION MENTALE		DYSENTERIE ET DIARRHÉE		FIÈVRES PERNICIEUSES		BRONCHITE ET PLEURÉSIE		PNEUMONIE		ULCÈRES ET PLAIES		FIÈVRE JAUNE		CACHEXIE PALUDÉENNE		AUTRES MALADIES		TOTALS		
	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès	Nombre des malades	Décès			
1876.	76	14	2	23	19	4	1	1055	69	482	11	1004	111	»	»	»	143	41	25	24	164	10	5	5	1465	120	16	227	16	1048	89	63	4433	398	13
1877.	12	4	3	6	3	6	1	863	49	56	5	513	36	»	»	»	112	19	11	9	121	8	4	4	124	126	6	259	27	1344	112	3400	254	11	
1878.	35	8	11	41	7	6	»	828	37	123	20	874	99	7	4	310	16	23	2	400	19	1	3	1	144	3	17	3	1	737	28	3463	233	10	
1879.	69	20	73	54	3	24	3	409	18	49	6	419	50	6	»	74	18	11	4	100	13	3	2	76	6	»	37	5	1358	37	2752	215	13		
1880.	69	16	65	5	36	4	28	2	393	16	42	7	394	42	6	»	66	10	8	2	88	9	3	1	64	5	»	35	5	1227	58	2524	182	9	
1881.	33	5	12	17	3	21	1	187	10	49	3	793	78	3	»	47	7	1	»	32	3	1	1	62	3	»	18	3	929	58	2206	175	7		
Moyenne de ces 6 années.	49	11	»	»	»	»	»	622	26,6	78	8,6	606	69	»	»	125	18,5	13	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	96	9	»	3083	241	»	
Proportion par rapport au nombre total des malades ou des décès.	1	1	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Proportion des malades ou des décès par rapport à l'effectif moyen.	1	1	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»

(1) Cette colonne manque dans le tableau de 1878; les cas de cachexie paludéenne auront, sans doute, été joints à ceux de l'anémie dont le chiffre est très fort.

État de la mortalité pendant les mêmes années, proportion pour 100.

ANNÉES	ILES DU SALUT	KOUROU	DÉPARTER FLOTTANT (GAYENNE)	SAINT-LAURENT DU MARONI	GAYENNE ET QUÉRIERS (Transportés hors pénitencier)	EFFECTIF MOYEN	OMBRE DES DÉCÈS PAR MALADIE	PROPORTION DES DÉCÈS POUR 100 INDIVIDUS
1876 . . . . .	17,6	2,6	5,3	11,6	7,0	3982	392	9,8
1877 . . . . .	15,2	1,8	4,9	5,3	6,5	3658	254	6,9
1878 . . . . .	9,1	4,0	4,5	8,2	6,1	3649	233	6,2
1879 . . . . .	9,9	»	4,6	4,1	5,4	3550	202	5,06
1880 . . . . .	11,54	3,27	3,48	3,62	4,55	3619	181	5,29
1881 . . . . .	11,90	3,50	3,80	3,10	3,20	3476	175	5,10
Moyenne de ces 6 années.	12,54	2,52	4,43	5,98	5,45	3655	239	6,39

Je me bornerai, à l'occasion de ces tableaux, à quelques observations succinctes.

La moyenne des décès pour la période sexennale 1876-1881 a été de 6,39 pour 100; le maximum a été 9,8, le minimum 5,06.

D'après d'autres documents, également officiels. la moyenne a été quelquefois plus favorable: 4,9 en 1869, 4,7 en 1870, 4,4 en 1871, 4,2 en 1872; sans s'arrêter à ces chiffres inférieurs, si l'on compare la moyenne 6,39 à la moyenne de mortalité des maisons centrales de France, on est assurément amené à conclure que la colonie de la Guyane, dans les conditions où elle fonctionne actuellement, est loin de mériter la réputation d'insalubrité que lui avaient donnée les premiers essais; cette moyenne est de bien peu supérieure à celles de Fontevault (5,04), d'Aniane (5,47), de Riom (5,91); elle est inférieure à celle de Cadillac (6,43).

L'abandon des exploitations forestières, la construction des hôpitaux dans des conditions plus hygiéniques, ont certainement contribué, pour la meilleure part, à ces résultats très satisfaisants et si éloignés des moyennes de mortalité du début de la colonisation, 25 et 32 pour 100.

Les maladies qui déterminent le plus grand nombre d'entrée aux infirmeries sont: l'anémie 1/4,6 du nombre total des malades et les fièvres intermittentes 1/4, 95; ce sont elles aussi qui occasionnent les plus fortes mortalités; l'anémie 1/3, 5 du nombre total de décès; les fièvres intermittentes 1/9.

*Alimentation.* — Sous un climat comme celui de la Guyane, dit une note officielle de 1873, il est nécessaire plus que partout ailleurs de varier la nourriture, et c'est un problème difficile à résoudre que d'arriver à une variété suffisante, en tenant compte de l'alimentation spéciale à chaque race et en se renfermant dans le petit nombre de denrées dont l'emploi est possible pour composer une ration d'un prix peu élevé.

Les rations comportent de la viande fraîche une fois par semaine, des conserves deux fois, du lard deux fois et de la morue deux fois. Une modification a dû être apportée à la composition de la ration en ce qui concerne les Arabes et les Annamites. Les premiers, qui, pour obéir aux préceptes de leur religion, s'abstiennent de lard et de vin, reçoivent, en échange, de la morue, du café et du sucre. Pour les seconds, la farine est remplacée par le riz.

#### NOUVELLE-CALÉDONIE.

Les difficultés dues à l'insalubrité du climat, qui avaient entravé le développement de notre colonie pénale de la Guyane, ne se sont pas rencontrées à la Nouvelle-Calédonie; l'article consacré dans ce Dictionnaire, par MM. Leroy de Méricourt et de Rochas, à cet archipel, me dispense d'insister sur ce sujet; je me borne à lui emprunter les quelques lignes qui suivent: « Le climat de la Nouvelle-Calédonie est, en somme, excellent, car les grandes chaleurs de l'été sont ordinairement adoucies par la fraîcheur du vent, et les écarts de température du jour à la nuit et d'une saison à l'autre sont sans danger pour des gens logés et vêtus convenablement. La température moyenne permet le jeu régulier des fonctions organiques. Aussi ne voit-on pas, comme dans d'autres contrées, la population blanche étiolée, pâle ou ictérique, trahissant ainsi l'imperfection de l'hématose, la souffrance de l'estomac et l'hyperémie du foie, qui supplée par une activité anormale aux efforts impuissants des poumons. » Les travaux d'établissement et de colonisation ont donc pu être poussés activement.

*Établissements.* — Au début, il n'y avait qu'un seul pénitencier, à l'île Nou, et 250 condamnés; on créa ensuite les établissements de Yahoué, Bourail, Canala, puis Ouarail, Païta, Puébo, Pont des Français, Bouloupari, la baie du Sud ou du Prony, etc., et la population pénitentiaire comprend 7344 transportés en cours

de peine, 2646 libérés, première section, 1168 libérés, deuxième section; en tout 11358 (note officielle du 26 novembre 1884).

Le pénitencier de l'île Nou, situé dans la baie de Nouméa, à une très petite distance de la ville de ce nom, sert d'abord de lieu de dépôt aux forçats qui arrivent d'Europe, puis de lieu de résidence à ceux qui sont employés à des travaux d'utilité publique à Nouméa et dans les environs. On y a créé un hôpital qui peut être considéré comme un établissement modèle. Sa situation sur un terrain élevé dominant la mer le place dans des conditions exceptionnelles de salubrité.

Les autres pénitenciers sont des stations agricoles. La colonie est, paraît-il, en voie de prospérité, mais il ne m'appartient ni d'étudier cette question, ni de rechercher lequel des systèmes successivement mis en œuvre a produit les meilleurs résultats, ou la discipline sévère de l'illustre amiral Courbet, qui considérait que la peine devait être effective, le travail forcé une réalité; ou le régime de douceur du capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière qui lui succéda. L'emploi du temps est ainsi réglé: chaque jour à quatre heures et demie, à partir du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 mars, et à cinq heures depuis le 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre, le réveil est annoncé par un roulement de tambour. Le café est distribué tout aussitôt. Un nouveau roulement annonce l'appel, et ensuite a lieu la répartition des hommes par corvées et par chantiers pour le travail.

Les séances de travail sont, le matin, de cinq heures et demie à neuf heures et demie; le soir, de une heure et demie à cinq heures et demie, du mois de novembre au mois d'avril; de six heures à dix heures le matin, et de une heure à cinq heures le soir, du mois d'avril à la fin d'octobre. La durée du travail par jour est donc de huit heures.

A dix heures on déjeune; à cinq heures et demie on dîne; à sept heures du soir, nouveau roulement de tambour, appel dans les cases et fermeture des portes; à huit heures coucher et silence.

Les condamnés lavent leur linge pendant les heures de repos; ils reçoivent à cet effet 300 grammes de savon par mois.

*État sanitaire.* — Le climat de la Nouvelle-Calédonie est un des plus salubres que l'on puisse rencontrer: aussi la situation sanitaire y est-elle généralement satisfaisante. L'article de MM. Le Roy de Méricourt et de Rochas renferme à cet égard d'intéressants renseignements sur les maladies des indigènes et des Européens.



Les tableaux précédents, empruntés aux notices publiées par le ministère de la Marine et des Colonies, indiquent les résultats observés chez les transportés.

La moyenne journalière des malades, qui n'est que 2,69 0/0 de l'effectif, pour une période de dix-huit années, est assurément des plus satisfaisantes; il en est de même de la moyenne annuelle des décès, 2,72, 0/0; dans certaines années elle a été notablement plus élevée; en 1874 notamment, elle a atteint le chiffre de 5,13 0/0; il est vraisemblable, comme le fait observer une note officielle, que cet accroissement de décès doit être imputé à l'évacuation du bague de Toulon, qui a jeté sur les pénitenciers de la Nouvelle-Calédonie un assez grand nombre d'individus depuis longtemps soumis au régime des prisons, et dont le tempérament n'a pu supporter les fatigues du voyage ni le changement de climat. Cependant, quatre années plus tard, en 1878, la même cause n'existait plus, et nous voyons la mortalité atteindre la proportion de 6,76 0/0 au pénitencier de l'île Nou.

*Alimentation.* — Une note du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en date du 26 novembre 1884, insérée dans les notices coloniales publiées à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers en 1885 (p. 193), résume ainsi la composition du régime alimentaire : « Les condamnés reçoivent chaque jour : 250 grammes de viande fraîche de bœuf (dans quelques localités la viande du mouton remplace celle du bœuf), 750 grammes de pain, 80 grammes de légumes secs, 16 grammes de café et de sucre, 8 grammes d'huile d'olive, 13 centilitres de vin trois fois par semaine, 6 centilitres de tafia quatre fois par semaine, 6 grammes de sel et 3 centilitres de vinaigre. Les condamnés de quatrième et cinquième classe ne reçoivent ni vin ni tafia » (les condamnés de la quatrième classe sont les *incorrigibles*, et la cinquième classe est composée, d'après un décret du 10 juin 1880, des *pères sujets* de la transportation, ainsi que des condamnés qui, à leur arrivée de France, sont signalés comme ayant subi précédemment une condamnation criminelle ou deux condamnations correctionnelles).

Si l'on compare la nourriture des transportés avec celle de marins casernés à terre (voy. Fonssagrives, *Traité d'hygiène navale*), on remarquera qu'il n'existe entre les deux que de très minimes différences. Une pareille assimilation ne laisse-t-elle

pas trop de côté le point de vue de la répression et répond-elle aux lois de la morale?

Sans doute, il importe de ne refuser à ceux que la justice de leur pays exile dans des contrées lointaines rien de ce qui est nécessaire à la conservation de leur santé, mais je me demande si le régime très substantiel délivré aux forçats et qui comprend une forte ration de viande 7 fois par semaine, du vin, du tafia, sans parler du café et du sucre, ne dépasse pas la mesure, surtout dans un pays où les indigènes se nourrissent spécialement de *taros*, *d'ignames*, de *bananes*.

Tous les savants qui se sont occupés d'acclimatement, et je citerai plus particulièrement les médecins de l'armée et de la marine, que leurs voyages dans toutes les contrées du globe ont mis à même d'étudier ces délicates questions, Michel Lévy, Fonssagrives, Aubert-Roche, Battray, Arnould, Maurel, etc., sont unanimes pour déclarer que l'alimentation doit varier suivant les climats, et font remarquer que les produits naturels du sol sont en rapport avec les besoins physiologiques des habitants. L'énergie végétative de la terre et la puissance de maturation des fruits vont en diminuant de l'équateur au pôle; la richesse et la variété du règne végétal entre les tropiques indiquent le genre de nourriture qui convient aux indigènes. Ce n'est pas en vain, écrivait Fonssagrives, que la nature fournit de préférence aux habitants des régions chaudes cette nourriture presque exclusivement végétale de ces fruits sucrés et acides qui modèrent d'une manière opportune l'influence d'une température extérieure trop élevée.

L'habitant des climats froids ou tempérés qui se transporte dans des régions tropicales doit, pour s'y acclimater, approprier à son hygiène les règles instinctives auxquelles obéissent les indigènes. Aussi de nombreuses observations faites par Poupé-Desportes, Bajon, Leblond, Sochoux, etc., ont-elles montré que les sujets sanguins et robustes habitués à une nourriture substantielle et copieuse, comme le sont en général les Anglais et les Hollandais, se plient moins facilement aux conditions de l'acclimatement et meurent en plus grand nombre que les Français, les Italiens, les Espagnols. « La sobriété est au moins une partie du secret du facile acclimatement des Juifs, des Chinois, des Espagnols et même des méridionaux de France, en Algérie et ailleurs » (Arnould).

En analysant et comparant les documents relatifs aux maladies et aux causes des décès à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, j'ai été particulièrement frappé de l'énorme proportion de maladie et de mortalité occasionnée par dysenterie et diarrhée dans cette dernière colonie. Ainsi, on y compte, pour ce genre d'affections : 1 malade sur 4,8; 1 décès sur 2,6, tandis qu'à la Guyane les proportions correspondantes ne sont que  $1/24,6$  et  $1/13$ . Par rapport à la population totale les proportions sont : à la Nouvelle-Calédonie, malades  $1/11,8$ , morts  $1/88,4$ ; à la Guyane, malades  $1/29$ , morts  $1/197$ . On sait quelle est l'influence du régime sur la production de ces affections des voies digestives. N'est-il pas rationnel de supposer que c'est à un régime anti-physiologique, à l'oubli des règles de l'acclimation, qu'il convient d'attribuer de semblables résultats, dans un pays aussi salubre que la Nouvelle-Calédonie? Le régime alimentaire est, il est vrai, à peu de chose près, le même pour les Européens, dans les deux colonies, et il pourrait sembler étonnant qu'on n'y constatât point les mêmes effets. Mais la population y est toute différente. A la Guyane, sur l'effectif de 4317 transportés, au 31 décembre 1881, il y avait 2096 Arabes et nègres, et seulement 1121 Européens; encore faut-il observer que ces derniers sont acclimatés depuis longtemps, puisque depuis 1867 on n'en expédie plus à la Guyane qu'à titre tout à fait exceptionnel. A la Nouvelle-Calédonie, sur l'effectif de 8639 transportés à la même date, il y avait seulement 212 Arabes, Asiatiques et Océaniens, et 8447 Européens. La différence des populations explique la différence des résultats et l'immunité relative des transportés de la Guyane.

Le docteur Maurel, frappé de l'extrême sobriété de toutes les personnes qui parviennent à la vieillesse dans les pays chauds, se soumit lui-même à un régime très frugal; en deux ans de séjour à la Guyane, il ne mangea que trois fois de la viande; trois ans plus tard, à la Guadeloupe, il suivit le même régime et conserva sa santé, malgré une vie très active. Dans un travail récent (Congrès de Blois), il formule ainsi le résultat de ses observations :

1° Le régime alimentaire doit être d'autant moins riche que le climat est plus doux et que, par conséquent, les dépenses de l'organisme sont moins considérables;

2° Dans les pays chauds, qu'il s'agisse de la population indigène ou de la population européenne qui va s'y fixer, il ne faut employer qu'un régime peu azoté;

3° Pour ceux dont le temps de séjour doit dépasser deux ou trois ans, il me paraît bon de suivre de temps en temps un régime plus azoté que d'ordinaire.

Ces règles peuvent d'autant mieux être appliqués aux transportés à la Nouvelle-Calédonie, qu'il ne s'y rencontre aucune influence morbigène telle que les fièvres paludéennes et l'anémie qui en est la suite. Je ne vois donc aucune raison de persévérer dans la voie suivie jusqu'à ce jour et dont je n'ai voulu examiner les inconvénients qu'au seul point de vue d'une hygiène rationnelle. Que ne pourrait-on dire aux points de vue pénitentiaire et économique!

### Établissements d'éducation correctionnelle

Au 31 décembre 1880, les établissements d'éducation correctionnelle, en France, renfermaient une population totale de 9117 individus, dont 7359 garçons, 1758 filles. Cette population est répartie entre les établissements publics, qui contenaient 2553 garçons, 28 filles, et de nombreux établissements privés, contenant 4660 garçons et 1730 filles. Ces chiffres si élevés sont la démonstration la plus évidente de la nécessité d'affecter aux jeunes détenus des établissements spéciaux. Pendant longtemps il n'en fut pas ainsi, et cette population, si accessible, et par l'âge et par l'éducation première, à tous les mauvais principes, se trouvait mélangée, dans les maisons centrales et les prisons départementales, à la tourbe malsaine qui les remplit. Il est facile de concevoir que ces enfants ne pourraient sortir de ce milieu qu'irrévocablement perdus.

Sous le gouvernement de Juillet eurent lieu les premières tentatives sérieuses pour remédier à ce funeste état de chose : en 1831, on réunit dans un quartier spécial de la prison de Sainte-Pélagie, puis aux Madelonnettes, les enfants dispersés dans les prisons de Paris. Puis, en même temps que l'on faisait à la petite Roquette (1835) l'expérience de la détention cellulaire sur les jeunes détenus, divers quartiers correctionnels s'élevaient dans les départements. En 1839, MM. Demetz et Brétignières de Courteilles fondèrent la colonie de Mettray dont le nom est devenu célèbre non seulement en France, mais en Europe (une colonie fondée en Hollande sur les mêmes bases porte le nom de *Mettray Néerlandais*). C'est là que fut faite la première application

de cette idée si féconde depuis en bons résultats : l'emploi des jeunes détenus à l'agriculture. Un peu plus tard, M. Charles Lucas, mettant en pratique l'idée dont il avait donné la formule dans son célèbre ouvrage de la théorie de l'emprisonnement : *l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant*, fonda la colonie du Val-d'Yèvre. Ces exemples, dont les avantages ne tardèrent pas à être remarqués, furent suivis et par l'administration et par des particuliers ou des sociétés. La loi du 5 août 1850 coordonna tous ces efforts isolés et donna à cette expérience la sanction législative.

Les établissements d'éducation correctionnelle se divisent en : 1° *colonies pénitentiaires* pour les garçons jugés pour crimes ou délits commis avant l'âge de seize ans, ou bien acquittés comme ayant agi sans discernement (art. 66 du Code pénal), mais remis à la tutelle de l'administration, ou bien condamnés à un emprisonnement de plus de six mois à deux ans. « Ils y sont élevés en commun, sous une discipline sévère, et appliqués aux travaux de l'agriculture, ainsi qu'aux principales industries qui s'y rattachent. Il est pourvu à leur instruction élémentaire » ; 2° *colonies correctionnelles* pour les garçons condamnés à plus de deux ans ou les jeunes détenus des colonies pénitentiaires qui ont été déclarés insubordonnés ; 3° *maisons pénitentiaires* pour les filles de toutes catégories.

Les colonies et maisons pénitentiaires sont des établissements publics ou privés ; les colonies ou quartiers correctionnels ne peuvent être légalement que des établissements publics. « Les jeunes détenus des colonies correctionnelles sont, pendant les six premiers mois, soumis à l'emprisonnement et appliqués à des travaux sédentaires. A l'expiration de ce terme, le directeur peut, en raison de leur bonne conduite, les admettre aux travaux agricoles de la colonie. »

Au 31 décembre 1880, le nombre des établissements publics affectés aux garçons était de onze, dont six colonies pénitentiaires (Beile-Isle-en-Mer, les Douaires, Saint-Bernard, Saint-Hilaire, Saint-Maurice, le Val-d'Yèvre), et cinq quartiers correctionnels (Dijon, Lyon, Nantes, Rouen, Villeneuve-sur-Lot) ; les établissements privés étaient au nombre de 34, en y comprenant les sociétés de patronage de la Seine, du Rhône, des enfants protestants insoumis ; pour les filles, un quartier correctionnel (Nevers) et 22 maisons pénitentiaires privées (plus récemment (1885), une

ancienne maison centrale de femmes, Auberive, a été organisée par l'administration comme maison pénitentiaire). Les établissements tant publics que privés, à la date indiquée détenaient pour :

	ASSASSINAT EMPOISONNEMENT	MEURTRE coups et blessures	INCENDIE	ATTENTAT A LA PUDIC ET AUX MOEURS	VOL QUALIFIÉ faux, fausse monnaie	VOL SIMPLE ESCRQUERIE	MENDICITÉ	VAGABONDAGE	AUTRES CRIMES OU DÉLITS	DESOBÉISSANCE à l'autorité paternelle
Garçons (7359) . . . .	8	157	127	292	529	4340	476	1231	144	158
Filles (1758) . . . .	2	19	23	179	45	943	153	216	10	55

Ce tableau indique d'une manière assez nette l'esprit général des jeunes détenus et donne une idée des difficultés qu'on rencontre dans les tentatives de moralisation ; il n'est pas sans intérêt de faire remarquer le nombre des attentats à la pudeur et aux mœurs et surtout la proportion élevée de ces crimes chez les filles.

Il est encore une autre indication que donne la statistique et qui ne manque pas d'importance. Les départements qui fournissent le plus grand nombre de jeunes détenus sont ceux qui renferment de grandes villes. Ainsi, la Seine fournit 1372 jeunes détenus ; la Seine-Inférieure, 346 ; le Nord, 283 ; les Bouches-du-Rhône, 192, etc. Une des critiques adressées à la loi du 5 août 1852 se rapporte à l'obligation qu'elle impose d'appliquer tous les jeunes détenus des colonies pénitentiaires indistinctement aux travaux agricoles. On vient de voir le chiffre proportionnellement énorme des jeunes détenus de la Seine. Peut-on espérer jamais faire du *gamin de Paris* un *rural* ? Ne serait-il pas mieux de tenir compte, pour l'instruction professionnelle, des aptitudes, des antécédents, que d'imposer une règle uniforme à des natures essentiellement différentes ? « L'amour du clocher, dit M. d'Haussonville, n'est pas un sentiment à l'usage des seuls campagnards, et il devient bien fort quand il se confond avec l'amour des boulevards. Prétendre entrer en lutte ouverte et régulière contre la double influence de la famille et du pays natal, c'est présomption et chimère. A quoi servira-t-il alors d'avoir fait du jeune détenu un agriculteur, un valet de ferme, un viticulteur plus ou moins imparfait, s'il doit rentrer, au lendemain de sa libération, dans

le faubourg où il est né? Il n'y sera qu'un ouvrier sans ouvrage, trop vieux pour apprendre un nouveau métier, trop mal habile pour reprendre celui qu'il exerçait peut-être autrefois, et son oisiveté vagabonde le conduira bientôt au crime et au vice. »

La même observation est applicable aux filles; l'article 17 de la loi dit qu'elles seront employée aux travaux qui conviennent à leur sexe; peut-être, dans la plupart des établissements affectés aux filles, a-t-on pris cette prescription un peu trop à la lettre. Cependant à l'atelier-refuge de Rouen, à Sainte-Anne d'Auray, au Méplier, à Varennes-lez-Nevers, un certain nombre de jeunes filles sont employées avec succès aux travaux agricoles, et trouvent dans ces conditions, une instruction professionnelle en rapport avec leur naissance et leur destination future. M. le docteur Marjolin, dans un très intéressant travail sur l'atelier-refuge de Rouen (*Bulletin de la Société générale des prisons*, 1877), a parfaitement démontré les avantages de toutes sortes qui résultent de cette organisation, et particulièrement au point de vue de l'hygiène et de la santé: « Nulle part, dit-il, dans aucune maison pénitentiaire, je n'ai vu une plus belle apparence de santé; j'ajouterai même que, lorsque quelques jeunes filles se trouvent, comme cela est si fréquent à cet âge, un peu fatiguées de leur séjour à l'atelier, il n'y a pas de meilleur remède, pour les remettre promptement, que de les envoyer passer quelques jours à la ferme. »

Le grand nombre des colonies pénitentiaires publiques ou privées, et la variété qu'on y observe, ne peuvent guère se prêter à une description d'ensemble de ces établissements. Le règlement général du 10 avril 1869 a fixé les bases sur lesquelles ils doivent être établis, en laissant cependant une certaine latitude à leurs organisateurs, sous le contrôle de l'administration. Les règles de l'hygiène, salubrité et propreté, régime alimentaire des valides et des malades, vestiaire, service de santé, etc., y sont étudiées avec soin; elles diffèrent bien en quelques points de celles des maisons centrales ou des prisons départementales, mais ces différences, relatives à l'âge des détenus, ne sont que d'importance secondaire, et les détails dans lesquels je suis entré me dispensent d'insister sur ce sujet. Je me bornerai à dire que la proportion des décès à la population moyenne né présente pas, si l'on suppose un assez grand nombre d'années, de variations notables entre les établissements publics et les éta-

blissements privés; que ce sont, en général, les quartiers correctionnels qui offrent la proportion la plus forte, résultat qui n'a pas lieu de surprendre lorsqu'on sait que ce sont surtout les indisciplinés des colonies pénitentiaires qui en constituent la population. Le tableau suivant indique pour deux années la nature des maladies et la cause des décès dans toutes les maisons d'éducation correctionnelle :

MALADIES	GARÇONS				FILLES			
	1879		1880		1879		1880	
	Malades.	Décès.	Malades.	Décès.	Malades.	Décès.	Malades.	Décès.
Phthisie pulmonaire. . . . .	84	31	90	36	41	21	46	19
Scrofules . . . . .	84	1	79	5	169	2	146	2
Fièvre typhoïde. . . . .	32	8	48	16	20	5	7	2
Scorbut . . . . .	»	»	10	1	»	»	2	»
Maladies des voies digestives. . . . .	320	9	545	15	115	3	113	4
Diverses. . . . .	1263	31	1631	41	80	8	82	3

On sera sans doute frappé, à la lecture de ce tableau, du nombre considérable des scrofules; M. le professeur Bouchard a fait observer (*Maladies par ralentissement de la nutrition*) que l'une des causes de cette affection réside dans le défaut de proportions convenables entre les substances ternaires et quaternaires dans l'alimentation, et cite un fait rapporté par Beneke où, les pommes de terre ayant atteint un prix trop élevé, on avait substitué le riz, ce qui avait fait passer le rapport des substances azotées aux non azotées à 1/7 et même à 1/8; le résultat fut l'apparition d'une endémie de scrofule aiguë dans l'établissement en question.

Les recherches auxquelles je m'étais livré, à l'occasion d'une épidémie de scrofule dans le quartier correctionnel de Rouen, m'ayant montré que la proportion des albuminoïdes aux hydrocarbonés dans le régime des jeunes détenus était de 1/6,59, pour modifier ces proportions et en même temps introduire dans le régime certains aliments reconnus utiles pendant la période de croissance, je proposai et fis accepter quelques changements dans la composition des repas; la soupe aux pommes de terre

du lundi est remplacée par une soupe à l'oignon avec 6 décilitres de lait; le samedi, la pitance aux pommes de terre par du poisson, hareng frais, salé, ou saur, morue, maquereau salé. Ces substitutions, qui introduisent dans l'alimentation, sous des formes facilement assimilables, les divers éléments, les sels et particulièrement les phosphates indispensables au développement du corps, ont fait monter le rapport des substances quaternaires aux hydrocarbonées de 1/6,59 à 1/6,26 (par suite de la diminution de 53 grammes de substances hydrocarbonées et de l'addition de 32<sup>sr</sup>,5 d'albumine). La moyenne journalière d'albumine est de 116<sup>sr</sup>,56 au lieu de 111<sup>sr</sup>,91. Ce changement est de date trop récente (avril 1885) pour que les effets sur la santé en aient pu être rigoureusement constatés; mais la satisfaction et le surcroît d'appétit qu'il a occasionnés sont au moins de bon augure; peut-être n'a-t-il pas été étranger à un résultat qui n'avait pas encore été observé depuis la création du quartier : l'infirmerie restée vide pendant plus de deux mois consécutifs.

Sous le gouvernement de Juillet, on avait, malgré l'avis contraire de M. de Tocqueville, tenté l'application du régime cellulaire aux jeunes détenus dans la prison de la Petite-Roquette; les résultats de cette tentative avaient été satisfaisants, et, bien que cette organisation fût en contradiction avec la loi du 5 août 1850 qui prescrit l'éducation en commun, elle avait continué de fonctionner jusqu'en 1865. Depuis cette époque, la Petite-Roquette ne sert plus que de maison d'arrêt pour les jeunes détenus prévenus et accusés, de maison de correction pour les jeunes détenus par voie de correction paternelle et pour ceux condamnés à moins de six mois d'emprisonnement.

En général, les partisans les plus convaincus de l'emprisonnement individuel pour les adultes repoussent son application aux jeunes détenus. Beaucoup de considérations qu'il serait trop long de faire valoir ici plaident, en effet, en faveur de cette manière de voir. Cependant, comme il est manifestement utile de maintenir certains enfants, et, par exemple, les détenus par voie de correction paternelle entièrement séparés des autres, il est bon de savoir quels peuvent être les résultats de cette pratique. Or, l'expérience a démontré que l'emprisonnement individuel n'a pas, sur l'enfance, les effets fâcheux que la théorie fait redouter.

Voici ce que dit à ce sujet le savant médecin de la Petite-Roquette : « Les enfants détenus par voie de correction pater-

nelle ne sont pas différents des autres. Pour eux, le séjour à la maison est quelquefois prolongé pendant six mois; ils n'en souffrent pas, et nous n'avons pas vu qu'ils fournissent un grand nombre de malades.

« Depuis deux ans, la maison reçoit des jeunes gens condamnés de seize à vingt ans. Cette population vicieuse se compose d'individus subissant de courtes peines, en assez grand nombre déjà récidivistes, et remarquables par l'exagération de leur perversité... Ces détenus, difficiles à discipliner, ont la cellule en horreur; ils préfèrent de beaucoup la détention en commun, et nous en avons vu plusieurs qui simulaient la maladie avec l'espoir qu'on ne les conserverait pas. Puis ils s'habituent et acceptent, sans que d'ailleurs cela leur soit préjudiciable, la vie en cellule » (Dr Motet. *Applic. du rég. d'empr. indiv. en France, 1885*).

Le directeur de la Petite-Roquette, M. Brandreth, dit aussi que « les enfants supportent, l'emprisonnement cellulaire plus facilement peut-être que les adultes. C'est par exception que, pendant les deux ou trois premiers jours de leur incarcération, quelques-uns se plaignent de leur isolement. Il est vrai que ces enfants sont fréquemment visités et qu'ils sortent de leur cellule plusieurs fois par jour pour se rendre aux divers exercices de la maison : promenade, école, etc. »

Loin de moi la pensée de conclure de ces faits qu'il faudrait appliquer l'emprisonnement cellulaire aux jeunes détenus; j'ai voulu simplement montrer qu'il n'offre pas, bien appliqué, et pour une courte durée, les dangers qu'on en pourrait redouter. Mais, si je ne suis point partisan, pour les établissements d'éducation correctionnelle, du système de Philadelphie, je suis, en revanche, convaincu qu'il y aurait les plus sérieux avantages à leur appliquer le système d'Auburn : travail, repas, jeux, promenades, études en commun, le jour; mais isolement sévère, la nuit. Ce serait au grand profit des mœurs et de la santé.

#### Condamnés aliénés. Quartier spécial.

Dans son remarquable rapport sur la statistique médicale des établissements pénitentiaires, pour la période de 1856 à 1860, ainsi que dans l'article ALIÉNÉS de ce dictionnaire (*voy. t. III, p. 84*), Parchappe avait appelé l'attention de l'administration

sur les inconvénients multiples résultant soit du maintien dans les maisons centrales des condamnés atteints d'aliénation mentale, soit de leur placement dans les asiles d'aliénés. Dans les prisons, dont leurs extravagances inconscientes troublent d'une manière grave l'ordre et la discipline, ils ne peuvent recevoir les traitements susceptibles d'améliorer leur état ; dans les asiles d'aliénés, on ne rencontre pas toujours de garanties suffisantes au point de vue de la sûreté, pour renfermer des criminels souvent dangereux, qui parfois simulent la folie afin de s'évader, ou tout ou moins de se soustraire à la rigueur du régime pénitentiaire ; en outre, le contact de cette catégorie d'individus est évidemment de nature à blesser la susceptibilité légitime des familles des pensionnaires libres.

Divers moyens avaient été proposés pour remédier à cet état de choses défectueux : création d'asiles spéciaux entièrement distincts des prisons, ou affectation à cet usage de sections empruntées à une ou plusieurs prisons. La solution à laquelle on s'est arrêté est celle qui se trouve indiquée dans le passage suivant d'un mémoire de M. le docteur Foville sur la législation spéciale des aliénés (*Ann. d'Hygiène*, 1870) : « Le mieux serait peut-être, ainsi que l'administration supérieure paraît y avoir songé plus d'une fois, d'établir auprès de certains établissements pénitentiaires un quartier spécial d'aliénés, aménagé comme le sont les bons asiles

Un quartier spécial, installé dans ces conditions, a été annexé à la maison centrale de Gaillon, et depuis le 17 mai 1876 reçoit les détenus aliénés, condamnés à plus d'un an, ainsi que les épileptiques non aliénés provenant des autres maisons centrales.

Ceux des détenus de ce quartier dont il est possible d'obtenir quelque travail sont occupés à des travaux agricoles, à faire de la tresse de jonc, au rempaillage des chaises.

Le régime alimentaire des malades est en tout semblable à celui de l'infirmerie de la maison centrale ; pour les valides, il se compose du régime des condamnés en santé et de certains suppléments ; les condamnés aliénés et épileptiques qui ne possèdent pas au pécule de ressources suffisantes pour se les procurer à la cantine reçoivent gratuitement le pain et les autres vivres supplémentaires dont la distribution est, sur avis du médecin, autorisée par le directeur.

Dans l'espace de deux années après sa création, le quartier

spécial avait reçu 136 condamnés dont 82 aliénés et 54 épileptiques : sa création a certainement réalisé un grand progrès.

Suivant mon regretté confrère et ami, le docteur Hurel, qui avait été chargé de la direction médicale, il y aurait lieu de le compléter ; on pourrait dans ce but : « Ou bien créer un second quartier dans le genre de celui de Gaillon, sauf modification du mode d'administration et du règlement, où l'on mettrait les aliénés criminels et ceux qui sortiraient de Gaillon ; ou bien demander l'appropriation dans un certain nombre d'asiles, et même dans tous les asiles, d'une section spéciale aménagée de façon à éviter toute évasion, où l'on placerait les aliénés criminels et les détenus aliénés à leur sortie de Gaillon,

Ces sections spéciales dans les asiles seraient de véritables sections de sûreté, et rendraient plus de services qu'un nouveau quartier, en ce sens qu'on pourrait également y placer les aliénés dangereux, ou, en attendant le verdict de la justice, y mettre en observation les fous venant de se rendre coupables d'un attentat, soit contre les personnes, soit contre la propriété.

On aurait soin toutefois de ne placer dans ce nouveau quartier ou dans les sections d'asiles, comme le demandait le docteur Chapman pour Broadmoor, que ceux chez lesquels la folie n'est que l'accident, la nature criminelle, l'essence » (*Congrès international de médecine mentale*, 1878)

Le quartier d'aliénés condamnés de Gaillon est le seul établissement de ce genre qui existe en France, et il ne reçoit que les malades du sexe masculin. Un quartier semblable serait nécessaire pour les femmes, mais il n'aurait pas besoin d'être aussi considérable : il serait donc facile et peu coûteux à établir.

La création du quartier de Gaillon a été un acte spontané de l'administration pénitentiaire, acte qui jusqu'à présent n'est consacré par aucune loi. Il y a lieu de penser que bientôt il n'en sera plus ainsi, car les projets de revision de la loi du 30 juin 1838, préparés par le gouvernement, puis par une Commission du Sénat, et actuellement soumis au Parlement, proposent d'un commun accord que les condamnés aliénés soient conduits dans des quartiers spéciaux d'aliénés, annexés à des établissements pénitentiaires, et y soient retenus jusqu'à leur guérison ou jusqu'à l'expiration de leur peine (art. 32 du projet du gouvernement et 38 de celui de la Commission sénatoriale).

En cas de guérison constatée avant l'expiration de la peine,

l'aliéné guéri est réintégré dans un établissement pénitentiaire pour y subir le reste de sa peine. Lorsqu'au contraire le terme de la condamnation survient avant la guérison, il est évident que le séjour dans un lieu de détention doit prendre fin, et, jusqu'à présent, le condamné aliéné, libéré dans ces conditions est transféré dans un asile ordinaire. Or, si cette mesure est, dans bien des cas, exempte d'inconvénients, elle en a parfois de très graves pour le bon ordre de l'établissement et la sécurité des malades qui s'y trouvent. C'est pourquoi le nouveau projet de loi prévoit (article 41 du projet de la Commission sénatoriale) qu'en pareil cas, dûment constaté, le condamné libéré pourra être conduit et retenu dans l'asile que l'on se propose de créer spécialement pour les « aliénés dits criminels ».

MERRY DELABOST.

## LES SERVICES PUBLICS

DE

## PROTECTION DE L'ENFANCE <sup>(1)</sup>

I

MESSIEURS,

Je vous parlerai des services publics de protection de l'Enfance : des Enfants assistés et de l'œuvre des Enfants moralement abandonnés, créée, il y a quelques années, par le Conseil général de la Seine.

Je prendrai pour exemple le département de la Seine qui compte, sous sa tutelle, son patronage ou sa protection, environ 47,000 enfants, et dépense pour eux plus de six millions. Tous les autres départements de France réunis ont une population protégée de 92,000 enfants dont la dépense flote entre 9 à 10 millions. C'est vous dire que les services du département de la Seine représentent à eux seuls plus de la moitié de ceux des autres départements comme nombre d'enfants, et près des deux tiers comme dépenses. Ce que je dirai du département de la Seine, vous pouvez l'appliquer aux autres départements, en tenant compte, bien entendu, de la proportionnalité et avec cette restriction plus grave, c'est que, dans plusieurs départements, l'exiguïté actuelle des ressources budgétaires est telle qu'ils sont obligés de restreindre les admissions, que le système, en soi-même excellent, des secours aux filles-mères pour éviter l'abandon, a reçu un développement exagéré et néfaste et que, dès lors, ces services sont l'objet de sérieuses et légitimes critiques.

(1) Conférence faite au cercle de Saint-Simon le 25 janvier 1886.